Ville de SAINT-JOSEPH

EXTRAIT N°02/2023 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Préfecture de la Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
06 FEV. 2023

Date de la convocation : Le 24 janvier 20232	
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33
En début de séance :	
Présents	20
Procurations	1
Absents	5
Excusés	7
En cours de Séance :	
Présents	22
Procurations	1
Absents	3
Excusés	7

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine M. THELESTE Johan, M. FERDINAND Thierry, Mme CARDOU Josiane, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, M. SAINT-HONORE Laurent, M. MARLET Camille Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme MENCE Marielle, Mme RIERNY Sandrine, (procuration à M. CRETINOIR Joël), M. DELPHIN Laurent, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. CIDOLIT Bertrand, Mme FRANCOIS Francine, M. MARLET Daniel.

ABSENTS NON EXCUSES : M. BERNABE Cédric, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. ATHANASE Rémy,

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQION (DGS), M. Alain BONHEUR (DAPI), Mme Valentine CILPA (DGSA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. José SOUNDOUROM (DSU), M. Victor VELAYE (Dirfin)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L 1612-1, permet au Maire dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, y compris les décisions modificatives et ce jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il peut mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le CGCT permet également au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits de reports.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 30 janvier 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MAIRIE MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
1er Adjoint

Claude ADELE

BUDGET VILLE - Montants autorisés pouvant être engagés et mandatés en investissement avant le vote du budget primitif 2023

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP, BS, DM, hors reports)	Montants autorisés avant le vote du BP 2023	
		Articles - Libellés	Montants
20 – Immobilisations incorporelles	728 271,00 €	2031 - Frais d'études	100 000,00 €
		2051 - Concessions et droits similaires	70 000,00 €
		Total Chapitre 20	*170 000,00 €*
21 – Immobilisations corporelles	2 499 455,35 €	2111 - Acquisition de terrain	463 000,00 €
		2152 - Installations de voirie	10 000,00 €
		2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	150 000,00 €
		21838 - Autres Matériel informatique	100 000,00 €
		21848 - Autres Matériels de Bureau et Mobiliers	200 000,00 €
		2188 - Autres immobilisations corporelles	500 000,00 €
		Total Chapitre 21	*1 423 000,00 €*
23 – Immobilisation en cours	6 469 516,80 €	2313 - Constructions	200 000,00 €
		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	500 000,00 €
		Total Chapitre 23	*700 000,00 €*
Total des dépenses d'investissement hors dette	**9 697 243,15 €**	**Total des chapitres 20, 21, 23**	**2 293 000,00 €**
Un quart des dépenses totales d'investissement hors dette et reports	2 424 310,79 €		